

Cannes la Bocca, le 29 mai 2020.

**COMMUNICATION ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
MISE EN LIGNE ET MISE A DISPOSITION
DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES A L'ASSEMBLÉE GENERALE
MIXTE -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- DU 23 juin 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale annuelle sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée générale mixte -ordinaire et extraordinaire- se tiendra donc à huit clos **le mardi 23 juin 2020 à 10 heures** au centre d'affaires AMADEUS sis les bureaux de l'Arche 5, rue des Allumettes 13100 AIX EN PROVENCE.

L'avis préalable, mis à disposition sur le site internet www.soditech.com (Rubrique Investisseurs), comportant l'ordre du jour, le projet de résolutions et les modalités de participation à l'assemblée, a été publié au Bulletin N° 55 des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 6 mai 2020 (Annonce 2001378).

L'avis de convocation sera publié dans un journal d'annonces légales (LE REGIONAL) le 3 juin 2020 et au Bulletin N° 68 des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 5 juin 2020 (Annonce 2002198).

Les documents et informations prévus par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce sont mis en ligne sur le site de la société www.soditech.com (Rubrique Investisseurs). Les informations prévues aux 1 et 2 de l'article L.225-115 du Code de Commerce et aux 1, 4 et 6 de l'article R.225-83 du Code de Commerce figurent dans le rapport financier mis en ligne sur le site de la société www.soditech.com (Rubrique Investisseurs).

Les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.
- Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce auprès de la Direction administrative et financière de la société 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA.

Euronext Paris - Compartiment C

Code Isin : FR0000078321 / Code Mnémonique : SEC / Code Reuters : SDTC.PA / Code Bloomberg : SEC : PP